

SITE INTERNET DE LA VILLE DE MORET-SUR-LOING

L'ACTUALITÉ DE MORET-SUR-LOING

Déplacements

← [Retour](#)

CORONAVIRUS

Arrêtés préfectoral

Afin d'assurer la sécurité de la population, l'accès est interdit à compter du 20 mars :

- parcs et jardins publics
- espaces forestiers
- berges et chemins de halage des cours d'eau et canaux
- lacs, plans d'eau artificiels
- promenades



Informations, règles, sanctions, interdictions

Attestation dérogatoire de déplacement Depuis le 17 mars dernier, en cas de déplacement, des dérogations sur attestation seront possibles : **Attestation de déplacement dérogatoire*** et **justificatif de déplacement professionnel**

* La commune de Moret-Loing-et-Orvanne met à disposition des exemplaires d'attestation de déplacement dérogatoire dans les halls des Mairies déléguées d'Écuelles, de Moret-sur-Loing et de Veneux-Les Sablons.

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité* dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et

dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

** Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèce.*

Les promenades en forêt, sur les berges du Loing et de la Seine sont interdites.

- Interdiction d'accès aux parcs, jardins publics, promenades, massif forestier, berges et chemins de halage des cours d'eau, lacs : Face à l'augmentation croissante de personnes touchées en Ile-de-France et considérant que les rassemblements publics accentuent la propagation du virus, le Préfet de Seine-et-Marne a pris des arrêtés préfectoraux portant interdiction d'accès aux parcs, jardins publics, berges du Loing et de la Seine et la forêt domaniale de Fontainebleau

Les sanctions

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros avec une possible majoration à 375 euros et 1 500 euros en cas de récidive. En cas de doute sur ces restrictions de déplacement, vous pouvez consulter les [questions / réponses en cliquant ici](#). Il est important de respecter les règles afin de vous protéger et de protéger les autres personnes et d'enrayer le virus.

**Pour pouvoir à nouveau être ensemble et souvent
Aujourd'hui sortez seul et rarement C'est simple, non !**

Didier Limoges, Maire de Moret-Loing-et-Orvanne

← [Retour](#) **Catégorie** : Accueil Commune de Moret-sur-Loing - 26 rue grande, 77250 Moret-sur-loing

Tél. : 01 60 73 51 51 - fax : 01 64 31 11 29

Boite postale numéro 10053, 77816 Moret sur loing cedex